

# GUIDE PÉDAGOGIQUE DE LA FINANCE DURABLE



**Groupama**  
ASSET MANAGEMENT

*Investir pour l'avenir*



# CHACUN DE NOS GESTES PEUT AVOIR DE L'IMPACT

## FAIRE LE CHOIX D'UNE GESTION ENGAGÉE POUR L'AVENIR, C'EST CHANGER LE MONDE DE DEMAIN

Le monde de demain se construit par de multiples gestes mais également par l'orientation que peut lui donner la finance : en favorisant le passage d'une économie polluante vers une économie bas carbone, ou en soutenant les entreprises innovantes qui s'impliquent dans le développement des solutions et produits pour améliorer et préserver nos conditions de vie.

Chez Groupama Asset Management, nous croyons que les investisseurs ont un rôle important à jouer dans la construction de ce monde de demain. C'est pourquoi nous identifions pour eux les opportunités leur permettant de conjuguer financement d'une économie durable et recherche de performance solide.  
**C'est cela être une marque d'impact.**

Nos clients sont ainsi certains de pouvoir, en toute confiance, participer à avoir un réel impact sur le monde de demain, tout en cherchant à préserver leur performance.



# SOMMAIRE

Édito		4
<b>Chapitre 1</b>	Que veulent dire les mots de la finance durable ?	6
<b>Chapitre 2</b>	Pourquoi choisir des placements prenant en compte des critères ESG ?	12
<b>Chapitre 3</b>	Comment choisir un support d'investissement ESG ?	16
<b>3.1</b>	S'informer sur les pratiques et convictions d'une société de gestion	17
<b>3.2</b>	Choisir un support bénéficiant d'un label : Label ISR, Greenfin, Febelfin, Luxflag	20
<b>3.3</b>	Se repérer au milieu de la jungle réglementaire : article 8 ou 9 SFDR, PAI, Taxonomie	22
<b>3.4</b>	Lire un reporting ESG et comprendre l'impact de la prise en compte de critères ESG	26
<b>Chapitre 4</b>	Avec Groupama AM, choisir d'investir pour l'avenir	28
<b>4.1</b>	Investir pour l'Avenir, notre raison d'être	29
<b>4.2</b>	Une gestion active et fondamentale guidée par une vision responsable de la finance	30
<b>4.3</b>	Une politique RSE qui met l'ESG au cœur de notre métier de gérant d'actifs	31
<b>4.4</b>	Notre offre durable	32

# POURQUOI CE GUIDE

---

## LA FINANCE DURABLE, UN MARCHÉ EN PLEINE ÉVOLUTION



**Marie-Pierre Peillon**  
Directrice de la recherche  
et de la stratégie ESG

Les enjeux environnementaux comme le changement climatique, la préservation de la biodiversité mais également les enjeux sociaux et sociétaux comme l'emploi, l'égalité homme/femme et le respect des droits humains sont autant de préoccupations majeures de la société actuelle, et qui se traduisent par une modification des décisions en matière d'épargne.

Les épargnants sont de plus en plus soucieux de diriger leur épargne vers des entreprises au comportement responsable, voire de financer directement des projets de développement durable. Ainsi, en moins d'une décennie, la Finance Durable s'est largement généralisée au sein de l'industrie de la gestion d'actifs. Les derniers chiffres publiés par l'Association Française de Gestion montrent qu'à la fin de l'année 2020, 1 587 milliards d'euros prennent en compte des critères ESG, soit un tiers des encours globaux sous gestion en France.

Ainsi, deux tendances fortes caractérisent désormais ce marché :

- D'une part, l'accélération du nombre de fonds labellisés ISR, avec plus de 707 milliards d'euros d'encours investis dans 895 fonds<sup>1</sup>. Ce succès du Label ISR montre l'intérêt des investisseurs particuliers pour la Finance Durable. Selon une enquête menée par Groupama<sup>2</sup>, 68% de clients de produits d'épargne ou de retraite considèrent comme important de prendre en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs placements financiers.
  
- D'autre part, 2021 aura été l'année de l'entrée en vigueur de deux règlements majeurs de l'Union européenne qui vont contribuer au développement d'une Finance Durable robuste et ainsi garantir aux épargnants la qualité durable de leurs placements en évitant le risque de « *greenwashing* » :
  - Le règlement Taxonomie<sup>3</sup> vise à donner une définition européenne de ce qu'est une activité « verte ».
  - Le règlement SFDR<sup>4</sup> impose des obligations de transparence pour tout produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable.

---

<sup>1</sup> Chiffre au 3 janvier 2022 : 895 fonds ont le Label ISR français, représentant 707 milliards d'euros d'encours, gérés par 158 sociétés de gestion. Source : Label ISR

<sup>2</sup> Selon une enquête quantitative online au cours de laquelle 921 clients de produits Epargne ou Retraite de Groupama ont été interrogés. Celle-ci a été réalisée du 19 juillet au 23 août 2021.

<sup>3</sup> Règlement adopté le 18 juin 2020.

<sup>4</sup> SFDR, Sustainable Finance Disclosure Regulation, règlement européen adopté le 27 novembre 2019.



## CHAPITRE 1

# QUE VEULENT DIRE LES MOTS DE LA FINANCE DURABLE ?



## ► Accord de Paris

Signé entre 195 États membres de l'ONU à la fin de la COP21 qui s'est tenue à Paris en 2015, c'est le premier accord universel sur le climat. Il définit un plan d'action afin de maintenir la hausse des températures à un niveau bien inférieur à 2°C. Cet accord marque aussi la mobilisation des acteurs privés sur le sujet, en particulier des acteurs financiers, qui ont reconnu depuis l'importance du rôle du financement pour atteindre cet objectif.

## ► Critères ESG

- **Les critères environnementaux** : ils concernent l'analyse des impacts des activités des entreprises en matière d'émissions carbone, de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau...
- **Les critères sociaux** : ils regroupent l'analyse du capital humain de l'entreprise – compétences, formations, culture d'entreprise... - et l'analyse des impacts sociétaux, c'est-à-dire sur les différentes parties prenantes de l'entreprise que sont les clients, fournisseurs, société civile.
- **Les critères de gouvernance** : l'ensemble des règles qui régissent la manière dont les entreprises sont contrôlées et dirigées. Il répartit les droits et les obligations des différents intervenants au sein de l'entreprise. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

## ► Développement durable

Il concilie trois éléments considérés comme interdépendants et indispensables : la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, et ce afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Cette expression est apparue pour la première fois en 1987 dans le rapport Brundtland.

## ► Les Objectifs de Développement durable (ODD)

Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par les pays membres de l'ONU en septembre 2015 avec pour horizon 2030. Ils ambitionnent de mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté.

Ces 17 objectifs sont déclinés en 169 cibles et 244 indicateurs de pilotage, destinés en premier lieu à l'action publique. Pour autant, les acteurs privés, que ce soient les entreprises ou les investisseurs, cherchent de plus en plus à montrer leurs contributions à ces ODD.

## ► Responsabilité Sociale des entreprises - RSE

La RSE également appelée Responsabilité Sociale des Entreprises est définie comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales, économiques et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. En d'autres termes, la RSE c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

## ► ISR

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

On parle aussi « d'application des principes du développement durable à l'investissement ». Ce type de placement financier cherche à concilier performance économique, impact social et impact environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.





# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Les mots réglementaires ▼

### ► L'investissement durable

Selon le règlement SFDR, il s'agit d'un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, effets sur la biodiversité et l'économie circulaire), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (lutte contre les inégalités, investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées), pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### ► **Principal Adverse Impact (PAI) ou incidences négatives en matière de durabilité**

Il s'agit des impacts négatifs significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, c'est-à-dire sur des enjeux environnementaux, sociaux, ou encore en matière de droits de l'homme. Le règlement SFDR établit une liste de 14 indicateurs obligatoires<sup>1</sup> et 2 indicateurs optionnels, qui sont par exemple : l'empreinte carbone, l'exposition des entreprises aux énergies fossiles, l'écart de rémunération entre hommes et femmes, la violation de standards sociaux minimaux. Ces indicateurs montrent la matérialité ESG, c'est-à-dire l'impact mesurable des choix d'investissements qui sont faits.

### ► **Principe du “Do No Significant Harm” (DNSH)**

Principe provenant des règlements SFDR et Taxonomie, impliquant de ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux ou sociaux lorsqu'un investisseur s'engage à respecter un des six objectifs environnementaux de la Taxonomie ou lorsqu'un investisseur s'engage à respecter un objectif d'investissement durable au titre de SFDR.

---

<sup>1</sup> La liste des indicateurs obligatoires est dans le chapitre 3.3.

## ► Règlement SFDR

Règlement européen sur la Finance Durable (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), entré en vigueur en mars 2021. Il a pour objectif de décrire et expliquer dans les documents précontractuels, la stratégie d'investissement durable et la façon dont les sociétés de gestion intègrent les informations en termes de durabilité de leurs produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité).

## ► Risques de durabilité

Évènement ou situation dans le domaine de l'environnement, du social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Également appelé matérialité financière. Il s'agit par exemple des impacts financiers suite à un accident industriel, à des accusations de corruption ou de blanchiment d'argent ou de la perte de valeur de certaines activités en raison de leur impact environnemental, comme la production d'électricité à base de charbon.

## ► Taxonomie verte européenne

Le règlement européen Taxonomie a pour objectif d'établir un outil de classification destiné à aider les investisseurs et les entreprises à orienter les capitaux vers des activités économiques respectueuses de l'environnement. Une activité économique sera considérée durable sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie si elle respecte un des six objectifs environnementaux définis, sans causer de préjudice significatif aux cinq autres et en respectant des garanties sociales minimales.

## ► Préférences de durabilité

Les préférences de durabilité des clients sont définies dans la modification en cours de l'acte délégué de MiFID II. À partir d'août 2022, les conseillers financiers devront ainsi proposer aux épargnants des produits en fonction de leurs réponses à trois questions : la part minimale alignée sur la taxonomie européenne, la part minimale d'investissements durables, et le niveau de prise en compte des PAI.

## CHAPITRE 2

# POURQUOI CHOISIR DES PLACEMENTS PRENANT EN COMPTE DES CRITÈRES ESG ?

La meilleure performance est celle qui s'inscrit dans le temps.



**Au cours des deux dernières décennies, la multiplication des crises d'abord économique et financière, puis sociale et politique et enfin sociétale et sanitaire, menace l'équilibre de nos démocraties et implique une évolution de notre modèle de croissance. Ce changement nécessaire de notre modèle économique se reflète à partir de trois transitions :**



### Transition environnementale

C'est le passage d'une économie fondée sur les énergies fossiles à une économie fondée sur les énergies bas-carbone et sur la gestion des impacts environnementaux tels que la protection de la biodiversité des activités des entreprises.

*Exemple : une entreprise du secteur automobile se doit de réduire les émissions de ses véhicules sous la pression de différentes réglementations (européenne, américaine ou encore chinoise). Certaines entreprises de ce secteur doivent aujourd'hui massivement investir pour avoir une chance de respecter ces obligations, alors que d'autres, ayant pris ce virage plus tôt, ont déjà acquis des avantages concurrentiels.*



### Transition numérique

Elle représente l'impact des nouvelles technologies, de la capacité à gérer des données à très grande échelle sur les processus internes des entreprises, leurs relations avec leurs clients, leurs fournisseurs et la société civile.



### Transition démographique

Elle intègre les conséquences des évolutions sociétales - vieillissement de la population, urbanisation, montée des inégalités - pour les entreprises sur la gestion de leur capital humain et de toute la chaîne de valeur.

*Exemple : l'urbanisation et le vieillissement de la population transforment les modes de vie et impliquent des changements de comportement des consommateurs et des épargnants. De nouveaux produits et services apparaissent : aide à domicile, transports partagés...*



L'analyse des entreprises au travers du filtre des critères ESG apporte une vision long terme de leurs évolutions. Elle permet ainsi de mieux anticiper les risques et d'identifier de nouvelles opportunités. Les critères ESG permettent de détecter les entreprises les plus en pointe sur ces sujets de transition, d'identifier les gagnantes de l'économie de demain et d'investir dans les secteurs en plein développement. En croisant ces convictions ESG avec des fondamentaux financiers jugés solides, nous estimons anticiper une performance de long terme à nos investissements.



## À RETENIR

- ▶ Les placements intégrant des critères ESG permettent d'adopter une vision de long terme répondant aux enjeux liés aux trois transitions numérique, environnementale et démographique.
- ▶ Ils permettent de limiter leurs risques en matière de durabilité, d'investir dans les entreprises les plus en pointe sur ces sujets de transition, d'identifier les entreprises estimées les plus prometteuses pour l'économie de demain et d'investir dans les secteurs en plein développement.



## CHAPITRE 3

# COMMENT CHOISIR UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT ESG ?

Avec le développement de la Finance Durable, la prise en compte des critères ESG peut se décliner différemment dans les supports d'investissement. Les investisseurs ont besoin de repères, qu'ils peuvent trouver grâce aux différents labels ou aux classifications imposées par la réglementation.





## 3.1 S'informer sur les pratiques et convictions d'une société de gestion

Les sociétés de gestion sont tenues à un exercice de transparence sur leurs pratiques en matière d'ESG. Elles sont incitées, réglementairement ou par leur adhésion à des principes volontaires, à produire des politiques et des rapports qui constituent autant d'informations pour l'épargnant lui permettant de choisir la société de gestion la plus convaincante sur ses pratiques, telles que :

### Rapport annuel ESG

Il synthétise les politiques ESG de l'entreprise. Il répond à plusieurs exigences réglementaires françaises et européennes (article 29 de la loi énergie-climat et SFDR) et permet d'obtenir des informations sur la manière dont sont gérés les risques de durabilité, sur les moyens dédiés à l'ESG ou encore sur ce qui est mis en place pour faire face aux enjeux climatiques ou ceux liés à la protection de la biodiversité. C'est à la fois une expression des convictions et des pratiques de la société de gestion, et il peut inclure des éléments sur sa politique RSE. La prise en compte de la politique RSE permet de vérifier la cohérence et l'engagement réel que prend la société de gestion en tant qu'entreprise et employeur et non seulement comme investisseur.

### Politique d'exclusion

Afin de limiter son exposition à certains risques, une société de gestion peut faire le choix d'exclure de ses encours, tout ou une partie de certaines activités. Les exclusions les plus courantes concernent le secteur du charbon ou d'autres énergies fossiles, le secteur du tabac, ou encore l'exclusion des entreprises « controversées », c'est-à-dire celles qui font face à des risques ESG majeurs.

## Evaluation annuelle PRI

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles.

Les sociétés de gestion signataires des PRI doivent produire annuellement un reporting au format imposé et très détaillé. Les réponses sont notées et publiques.

## Politique de vote

La politique de vote formalise annuellement les pratiques de la société de gestion en matière d'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales des sociétés cotées au titre de son statut d'actionnaire.

## Rapport de vote

Il témoigne de la manière dont ont été exercés les droits de vote de la société de gestion tout au long de l'année au travers de statistiques et indicateurs, comme le nombre d'entreprises pour lesquelles les droits de vote ont été exercés ou le pourcentage de résolutions auquel la société de gestion s'est opposée.



## Rapport d'engagement actionnarial

L'engagement actionnarial désigne le fait de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme, incluant également l'exercice des droits de vote. Ce rapport permet de comprendre la place que la société de gestion accorde à cette pratique d'investissement responsable et les effets des démarches qu'elle a initiées.



### À RETENIR

Privilégier les gérants d'actifs disposant de politiques ESG robustes et ayant déployé des moyens réels pour rendre ces politiques concrètes, tels que disposer en interne d'une équipe d'analyse financière et ESG.

## 3.2 Support bénéficiant d'un label : Label ISR, Greenfin, Febelfin, Luxflag

Il existe aujourd'hui différents labels pour les produits financiers prenant en compte des critères ESG. Tous ces labels sont aujourd'hui des labels nationaux. Ils ont en commun d'avoir mis en place des audits annuels des processus de gestion et une exigence de transparence dans les documents accessibles aux épargnants.

**En France, deux labels ont été créés par les pouvoirs publics :**



**Label ISR**

Le label public ISR, géré par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, vérifie la transparence et la cohérence du processus de gestion. Ce label se préoccupe avant tout de la robustesse du processus ESG du fonds et de la clarté de la communication envers les épargnants.



**GREENFIN LABEL**  
FRANCE FINANCE VERTE

**Label Greenfin**

Le label GreenFin, label public géré par le Ministère de la Transition écologique s'assure que les valeurs en portefeuille répondent bien aux enjeux de la transition énergétique et écologique. C'est un label qui vérifie que les investissements sont bien orientés vers des actifs verts. Il exclut les investissements dans le secteur du nucléaire.

## Label Towards Sustainability



Le Label “Towards Sustainability” a été créé par Febelfin, la fédération belge du secteur financier. Son objectif est de définir des exigences minimales pour les produits financiers durables pour le marché financier belge et de fournir aux investisseurs un outil pour les guider dans leur recherche de produits durables. Afin d’éviter tout conflit d’intérêt, le label est délivré par une autorité privée indépendante, le CLA.

## Label LUXFLAG LUXFLAG

Supporting Sustainable Finance

Au Luxembourg, les autorités proposent un ensemble de labels, et il existe un label Luxflag pour des fonds investis dans chacun des domaines suivants - la microfinance, l’environnement, l’ESG, le financement climatique et dans les obligations vertes. Ce label se focalise sur la transparence et la cohérence de l’information transmise aux épargnants.



### À RETENIR

Avoir obtenu un label pour un fonds ESG est un gage de robustesse et de transparence dans la prise en compte des critères ESG.

C’est l’unique moyen de s’assurer qu’un tiers indépendant est venu contrôler la qualité des processus mis en place.

### 3.3 Se repérer au milieu de la jungle réglementaire : article 8 ou 9 SFDR, Taxonomie

Le règlement SFDR demande aux investisseurs :

?

Comment ils identifient et gèrent les potentiels risques des événements ESG extérieurs qui peuvent avoir un impact sur la valeur d'un investissement – ce sont les risques de durabilité.

?

Comment ils identifient et limitent les potentielles incidences négatives en matière de durabilité - ou PAI - c'est-à-dire la manière dont l'entreprise qui est financée affecte la société et l'environnement : émissions carbone, pollution, inégalités salariales...

La combinaison de cette double approche est appelée « double matérialité », la première renvoie à la matérialité financière, la seconde à la matérialité ESG.



**Lorsqu'une société de gestion déclare qu'elle va limiter les incidences négatives (ou PAI) dans ses décisions d'investissement, elle s'engage à être transparente sur les 14 indicateurs suivants :**

- ✓ Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- ✓ Empreinte carbone
- ✓ Intensité carbone des entreprises dans lesquelles elle investit
- ✓ Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles
- ✓ Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable
- ✓ Intensité de consommation énergétique pour les secteurs à fort enjeu climatiques
- ✓ Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité
- ✓ Emissions d'eau
- ✓ Ratio de déchets dangereux
- ✓ Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- ✓ Processus défaillant de suivi des manquements aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- ✓ Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- ✓ Mixité du conseil d'administration
- ✓ Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)



Les épargnants pourront ainsi de manière simple comparer la matérialité ESG, c'est-à-dire l'impact des activités financées des sociétés de gestion. Les méthodes de calcul de ces indicateurs sont imposées par le règlement européen et ils devront être publiés directement par les entreprises d'ici 2024 ou 2025.

## Ce règlement classe les produits financiers en 3 catégories :



### Article 6

Produits financiers qui prennent en compte uniquement les risques de durabilité au sein d'une politique de gestion des risques.

### Article 7

Produits financiers qui prennent en compte les risques de durabilité au sein d'une politique de gestion des risques, et qui ont également un objectif environnemental ou social.



### Article 8

Produits financiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Cette catégorie est large et peut correspondre à un produit qui a pour objectif l'amélioration d'une note ESG, d'un indicateur d'empreinte carbone ou encore de création d'emploi.



### Article 9

Produits financiers ayant intégré dans leur objectif de gestion un objectif environnemental ou social. Par exemple, investir dans un portefeuille essentiellement composé d'obligations vertes, c'est-à-dire finançant des projets environnementaux.

### Article 10

Produits financiers qui prennent en compte les risques de durabilité au sein d'une politique de gestion des risques, et qui ont également un objectif environnemental ou social.



Parallèlement, des produits financiers peuvent s'engager à respecter les critères de la taxonomie verte européenne. Ce système de classification des activités durables permet à un investisseur de connaître la part des activités vertes qu'il finance. La taxonomie européenne s'applique à une activité économique à trois conditions :

## 1 Elle contribue substantiellement à un des 6 objectifs environnementaux listés



Atténuation  
du changement  
climatique



Adaptation  
au changement  
climatique



Utilisation durable  
et protection  
des ressources  
aquatiques et  
marines



Transition vers  
une économie  
circulaire



Prévention  
et réduction  
de la pollution



Protection et  
restauration  
de la biodiversité  
et des écosystèmes

## 2 Elle respecte le principe du DNSH, c'est-à-dire de ne pas causer de préjudice important aux 5 autres objectifs

## 3 Elle est exercée en respectant des standards sociaux minimaux

La part du chiffre d'affaires d'une entreprise alignée sur la taxonomie européenne sera relativement limitée, et ce pour deux raisons. D'une part car la taxonomie ne concerne que certains secteurs économiques, ceux qui ont de forts enjeux environnementaux, et d'autre part car aujourd'hui, seules les activités contribuant substantiellement aux deux premiers critères de la taxonomie ont été publiées. La Commission européenne travaille encore sur l'identification des activités qui répondront aux quatre autres objectifs pour une publication courant 2022.



### À RETENIR

Les réglementations européennes s'appuient sur des concepts clés : produits article 8 ou article 9, double matérialité, risques de durabilité, prise en compte des principales incidences négatives (PAI) ou encore Taxonomie verte, qui permettent aux approches ESG de s'inscrire dans un cadre commun européen et ainsi de lutter contre le *greenwashing*.

### 3.4 Comment lire un reporting ESG : l'impact de la prise en compte de critères ESG

Un produit d'investissement ESG se doit aujourd'hui de démontrer sa performance ESG à travers la publication d'indicateurs ESG dans ses reportings. Ces indicateurs ne sont pas normés comme peuvent l'être le suivi d'une performance financière d'un fonds, pour autant certains éléments sont de plus en plus communs :

#### **Note moyenne ESG :**

Il s'agit de la moyenne pondérée des notes ESG des entreprises en portefeuille. Ces notes ESG proviennent soit de fournisseurs de données ESG externes, soit d'un système de notation interne, propre à la société de gestion. Elles ne sont ainsi pas comparables d'une société de gestion à l'autre. C'est un élément quantitatif essentiel, qui permet de se positionner par rapport à un indice de référence ou à un univers d'investissement.

#### **Indicateurs d'impact :**

Les gérants d'actifs publient de plus en plus d'indicateurs d'impact, c'est-à-dire des indicateurs montrant la performance du fonds sur un élément ESG précis. Ce choix d'indicateurs peut se faire en fonction des objectifs du fonds, par exemple un fonds sur une thématique sociétale se devra aujourd'hui de démontrer son impact à travers des indicateurs appartenant à cette famille.

Ces indicateurs peuvent être variés. Par exemple, chez Groupama AM pour nos fonds ISR, nous suivons notamment les indicateurs suivants :

**Intensité carbone :**

mesure de l'impact environnemental, il s'agit de la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises en portefeuille.

**Part verte :**

pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise généré par une technologie/activité considérée comme favorable à la transition énergétique et écologique. La méthode de calcul de la part verte se base aujourd'hui sur la Taxonomie européenne.

**Création nette d'emploi :**

mesure l'impact social des entreprises en donnant le pourcentage moyen de la croissance du nombre d'employés sur une année.

**Nombre moyen annuel d'heures de formation par employé :**

second indicateur social, il permet de compléter le premier en donnant une indication sur le climat social des entreprises et l'investissement en capital humain.

**Conseils à majorité d'indépendants :**

indicateur de gouvernance, il donne la part du portefeuille investie dans des entreprises dans lesquelles le conseil d'administration ou de surveillance est composé à majorité de membres indépendants.

**Indicateurs de contribution aux Objectifs de Développement Durable :**

ces objectifs apportent un cadre aujourd'hui pour démontrer l'impact positif de la prise en compte des critères ESG d'un fonds. Pour cela, il est nécessaire d'évaluer les impacts clés de l'entreprise envers les Objectifs de Développement Durable auxquels le fonds souhaite répondre.



## À RETENIR

Aujourd'hui, les épargnants ne souhaitent plus s'arrêter à la dénomination d'un fonds comme étant durable pour y investir, mais veulent comprendre concrètement quels seront les impacts positifs de leurs placements.

## CHAPITRE 4

# AVEC GROUPAMA AM, CHOISIR D'INVESTIR POUR L'AVENIR





## 4.1 Investir pour l'Avenir, notre raison d'être

### *Au plus proche de nos clients*

Groupama AM, grâce à son organisation à taille humaine, constitue pour chacun de ses clients une structure réactive et de proximité, à même de l'accompagner au quotidien dans la gestion de ses capitaux.



Mirela Agache-Durand,  
Directrice Générale

Cette proximité permet de déterminer pour chaque client le bon positionnement à adopter pour bâtir une croissance durable et responsable, générer une création de valeur, en conservant des objectifs de rentabilité élevés.

### *Investir pour l'avenir, notre raison d'être*

**Chez Groupama AM, nous pensons que la finance peut participer à changer le monde et à construire celui de demain.**

Voilà pourquoi nos collaborateurs engagés, convaincus, passionnés et experts, déploient jour après jour leur savoir-faire sur le terrain pour sélectionner et investir sur les entreprises qui construisent leur performance de manière durable.

Permettre à nos clients de faire ce choix d'avenir et leur garantir un investissement responsable et performant, telle est notre raison d'être.

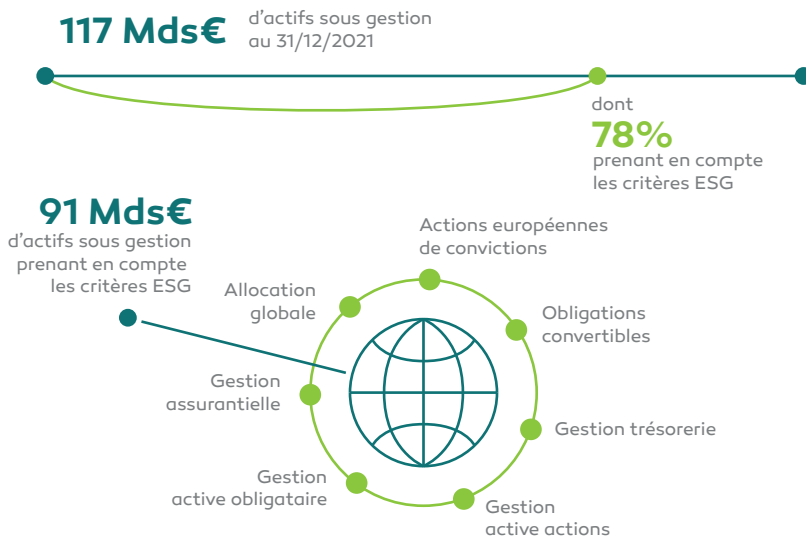
**Une raison d'être que nous exprimons au travers de notre signature :  
INVESTIR POUR L'AVENIR**

## 4.2 : Une gestion active et fondamentale guidée par une vision responsable de la finance

Depuis sa création en 1993, Groupama Asset Management (Groupama AM), filiale de Groupama, s'est imposée comme l'un des principaux acteurs français de la gestion d'actifs. Groupama AM, qui intervient historiquement pour le compte de nombreuses entités du groupe Groupama, a mis son savoir-faire et son expérience au service d'investisseurs institutionnels, d'entreprises et clients particuliers.

**Engagée de longue date sur le terrain de l'investissement responsable**, Groupama AM affirme ainsi sa conviction qu'un émetteur est d'autant plus performant qu'il **intègre au cœur de sa stratégie de gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**.

### Chiffres 2021



## 4.3 : Une politique RSE qui met l'ESG au cœur de notre métier de gérant d'actifs

**La Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) consiste à intégrer les enjeux sociaux, économiques et environnementaux à ses activités et à ses relations avec ses parties prenantes.** Par conviction et engagement, Groupama AM s'inscrit dans une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise qui vise à transposer à l'entreprise, le concept de Développement Durable, tel que défini dans le rapport Brundtland de 1987 :



Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.



**La stratégie RSE mise en œuvre par Groupama AM s'inscrit dans la stratégie du Groupe Groupama** et se déploie de façon triennale. Sa particularité est d'avoir été co-construite avec l'ensemble des collaborateurs au travers d'une enquête interne menée de façon concomitante dans l'ensemble des entités du Groupe Groupama.

Groupama AM s'inscrit pleinement dans cette vision et s'engage à **améliorer son impact** en agissant sur les quatre piliers.

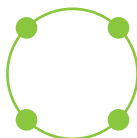
### Environnemental

Vis-à-vis de notre environnement



### Sociétal

Envers la société civile



### Social

Vis-à-vis de nos collaborateurs



### Économique

Prise en compte des enjeux économiques actuels

## 4.4 : Notre Offre Durable

- ▶ Le programme de labellisation « ISR » mené par Groupama AM en 2021 a permis de certifier un large spectre de classes d'actifs et d'expertises de gestion.
- ▶ Cette approche permet de proposer des solutions détenant le Label sur chaque segment de la gamme et, ainsi, d'offrir à nos clients des stratégies d'allocation entièrement labellisées.
- ▶ Groupama AM promeut ainsi ses savoir-faire et capacités en matière de Finance Durable sur chacune de ses franchises de gestion.

“

Nous entretenons une culture de l'excellence, c'est pour cette raison que nous avons élargi notre programme. L'obtention du Label ISR conforte nos capacités d'analyse, financière et extra-financière, mais aussi nos idées d'investissement sur des segments aussi sophistiqués que les petites et moyennes capitalisations ou, encore, les obligations convertibles. Des classes d'actifs pour lesquelles la recherche est rare ou difficile d'accès, et qui exigent donc des ressources propriétaires de haut niveau

”



Aurelie de Barochez



## Offre Durable

### Fonds actions

AMERI-GAN - [Label ISR](#)  
AMERI-GAN HEDGED  
FRANCE GAN - [Label ISR](#)  
G FUND - AVENIR EURO - [Label ISR](#)  
G FUND - AVENIR EUROPE - [Label ISR](#)  
G FUND - TOTAL RETURN ALL CAP EUROPE - [Label ISR](#)  
G FUND - WORLD VISION (R) - [Label ISR](#)  
G FUND EQUITY CONVICTIONS ISR - [Label ISR](#)  
GROUPAMA AVENIR EURO - [Label ISR](#)  
GROUPAMA EURO EQUITIES  
GROUPAMA EUROPE EQUITIES - [Label ISR](#)  
GROUPAMA FRANCE STOCK - [Label ISR](#)  
GROUPAMA MONDACTIONS  
GROUPAMA US EQUITIES - [Label ISR](#)

### Fonds diversifiés

GAN DYNAMISME  
GAN FRANCESELECT  
GAN PRUDENCE  
GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS - [Label ISR](#)  
GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME - [Label ISR](#)  
GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - [Label ISR](#)  
RETRAITE DYNAMIQUE  
RETRAITE PERENNITE  
RETRAITE PLENITUDE  
RETRAITE PRUDENCE

### Fonds obligataires

G FUND - GLOBAL BONDS - [Label ISR](#)  
G FUND - GLOBAL INFLATION SHORT DURATION  
G FUND CREDIT EURO ISR - [Label ISR](#)  
GROUPAMA CONVERTIBLES - [Label ISR](#)  
GROUPAMA CREDIT  
GROUPAMA CREDIT EURO CT - [Label ISR](#)  
GROUPAMA ETAT MONDE  
GROUPAMA OBLIG EURO - [Label ISR](#)  
GROUPAMA OBLIG MONDE  
GROUPAMA ULTRA SHORT TERM BOND - [Label ISR](#)  
SECURI - GAN  
GROUPAMA ETAT EURO ISR - [Label ISR](#)

### Fonds monétaires

GROUPAMA ENTREPRISES - [Label ISR](#)  
GROUPAMA MONETAIRE - [Label ISR](#)  
GROUPAMA TRESORERIE - [Label ISR](#)



## Offre durable à impact

### Fonds diversifiés

G FUND FUTURE FOR GENERATIONS - Label ISR  
G FUND - NEW DEAL EUROPE - Label France Relance

### Fonds obligataires

G FUND GLOBAL GREEN BONDS - Label Greenfin

## Offre durable d'épargne salariale

### Fonds actions

FINAMA ACTIONS INTERNATIONALES

### Fonds diversifiés

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE - Label ISR  
GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE  
GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE  
GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE  
TESORUS DYNAMIQUE  
TESORUS PRUDENCE

### Fonds monétaires

TESORUS MONETAIRE

L'investisseur peut consulter les DICI des fonds mentionnés  
sur notre site web [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

## AVERTISSEMENT

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet.

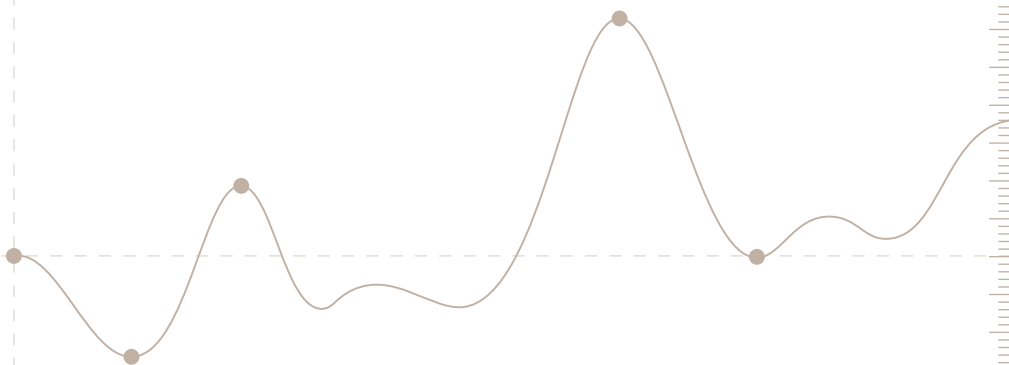
Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Ce document a été établi sur la base d'informations, projections, estimations, anticipations et hypothèses qui comportent une part de jugement subjectif.

Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation d'investissement, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les équipes commerciales de Groupama Asset Management et ses filiales sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.







[www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)



Imprimé sur papier FSC 100% recyclé.

Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris  
Tél.: 01.44.56.76.76 - Société de gestion de portefeuille  
Agrément GP93-02 du 05/01/93

Société Anonyme au capital de 1 878 910 €  
RCS 389 522 152 Paris - Siret 389 522 152 00 047  
APE 6630Z - [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)  
Crédit photo : Shutterstock/Getty Images



**Groupama**  
ASSET MANAGEMENT

*Investir pour l'avenir*